



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

22 Novembre 2024

Numéro 179

SOMMAIRE

ARRETÉS

2024-051-DA-Arrêté portant autorisation du FAS de l'APEI Centre Alsace à CHATENOIS et SELESTAT	3
2024-052-DA-Arrêté portant autorisation du SAJ Le Moulin à CHATENOIS	6
2024-065-DA-Arrêté portant extension de l'autorisation du SAAD de l'association Espoir 67	9
2024-066-DA-Arrêté portant abrogation de l'autorisation SAAD de la SARL Estia Services sise 17 rue de la Côte 67700 SAVERNE	12
2024-067-DA-Arrêté portant habilitation des agents départementaux à exercer des missions de contrôle en matière d'aide sociale	15
2024-062-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	17
2024-063-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité	34
2024-064-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	40
2024-0393-DAPI-Modification de l'arrêté DAPI 2024-0272 du 18.07.2024 - Prix de journée 2024 des SAJ ILLZACH et ILLBERG à ILLZACH	63
2024-0394-DAPI- Modification de l'arrêté 2024-0271 du 18.07.2024 - Prix de journée 2024 de l'Internat de la Maison d'Enfants à ILLZACH	66
2024-0886-DRIM-Arrêté permanent portant réglementation de la circulation, hors agglomération, commune de SAULXURES	69



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**
Direction de l'Autonomie
Service Accompagnement de l'offre

ARRETE N° DA2024_051

Du 21//11/2024

**portant autorisation du FAS
de l'APEI Centre Alsace à
CHATENOIS et SELESTAT**

LE PRESIDENT

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** l'arrêté CeA n° 2024-060-DAJ du 07 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté d'autorisation renouvelée par tacite reconduction au 03 janvier 2017 en vertu de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT l'absence d'observation sur les résultats de l'évaluation réalisée et l'absence de demande expresse par la Collectivité européenne d'Alsace d'un dossier de demande de renouvellement par le gestionnaire ;

CONSIDERANT que sur le plan financier, la mise à jour de l'autorisation s'opère à moyens budgétaires constants ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'APEI Centre Alsace, dont le siège est situé 10, rue Ignace Spies 67600 SELESTAT, est autorisée à créer un établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM) à CHATENOIS ET SELESTAT d'une capacité totale de 14 places.

ARRETE DA N°DA2024_051

portant autorisation du FAS de l'APEI Centre Alsace à CHATENOIS et SELESTAT

Article 2 :

L'établissement sera répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :	APEI CENTRE ALSACE
N° FINESS entité juridique :	670794825
Adresse complète :	10 RUE IGNACE SPIES 67600 SELESTAT
Code statut juridique :	62 - Association de Droit Local
N° SIREN :	331498352

Entité établissement principal :	FAS LE CASTEL
N° FINESS entité établissement :	670017722
Adresse complète :	5, RUE DE L'EGLISE 67730 CHATENOIS
Code catégorie :	449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)
Code mode tarifaire :	08 - Président du Conseil départemental
N° SIRET :	33149835200094

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965 - Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	1
965 - Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	11 - Hébergement Complet Internat	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	8

Entité établissement secondaire :	FAS APEI - RUE DU TABAC
N° FINESS entité établissement :	670017714
Adresse complète :	3, RUE DU TABAC 67600 SELESTAT
Code catégorie :	449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)
Code mode tarifaire :	08 - Président du Conseil départemental
N° SIRET :	33149835200029

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965 - Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	11 - Hébergement Complet Internat	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	5

ARRETE DA N°DA2024_051

portant autorisation du FAS de l'APEI Centre Alsace à CHATENOIS et SELESTAT

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour l'ensemble de ses places conformément à l'article L.316-6 du CASF.

Article 4 :

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée par tacite reconduction le 03/01/2017.

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L.312-8 du CASF. A ce titre, la date d'autorisation initiale à prendre en compte pour le calendrier des évaluations et du renouvellement de l'autorisation est fixée au 03/01/2017.

Article 6 :

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président,
Pour le Président et
par délégation,
Le Directeur-Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction de l'Autonomie
Service Accompagnement de l'offre



ARRETE N° DA2024_052

Du 21/11/2024

**portant autorisation du SAJ
Le Moulin à CHATENOIS**

LE PRESIDENT

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** l'autorisation renouvelée par tacite reconduction au 03 janvier 2017 en vertu de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté CeA n° 2024-060-DAJ du 07 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie.

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT l'absence d'observation sur les résultats de l'évaluation réalisée et l'absence de demande expresse par la Collectivité européenne d'Alsace d'un dossier de demande de renouvellement par le gestionnaire ;

CONSIDERANT que sur le plan financier, la mise à jour de l'autorisation s'opère à moyens budgétaires constants ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'APEI Centre Alsace, dont le siège est situé 10, rue Ignace Spies 67600 SÉLESTAT, est autorisée à gérer un établissement d'accueil non médicalisé à CHATENOIS d'une capacité totale de 27 places.

Article 2 :

Le FAS APEI Centre Alsace est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :	APEI CENTRE ALSACE
N° FINESS entité juridique :	670794825
Adresse complète :	10 RUE IGNACE SPIES 67600 SELESTAT
Code statut juridique :	62 - Association de Droit Local
N° SIREN :	331498352

Entité établissement :	SAJ Le Moulin
N° FINESS entité établissement :	670017540
Adresse complète :	11 RUE DES MOULINS 67730 CHATENOIS
Code catégorie :	449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)
Code mode tarifaire :	08 - Président du Conseil départemental
N° SIRET :	331 498 352 00052

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965 - Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	21 - Accueil de Jour	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	27

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour l'ensemble de ses places conformément à l'article L.316-6 du CASF.

Article 4 :

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée par tacite reconduction le 03/01/2017.

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L.312-8 du CASF. A ce titre, la date d'autorisation initiale à prendre en compte pour le calendrier des évaluations et du renouvellement de l'autorisation est fixée au 03/01/2017.

Article 6 :

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE N° DA2024_052

Autorisation du SAJ Le Moulin à CHATENOIS

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président,
Pour le Président et
par délégation,
Le Directeur-Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction de l'Autonomie
Service Accompagnement de l'Offre

ARRETE N°2024_065

du 21/11/2024

**Portant extension de l'autorisation du
service d'aide et d'accompagnement à
domicile de l'association « Espoir 67 »**

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L312-1, L313-1 à L313-6, R313-1 et suivants, D312-6-2 et D312-10-0-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles, cahier des charges qui constitue l'annexe 3-0 du CASF ;

VU l'arrêté du Président de la Collectivité européenne d'Alsace portant autorisation de la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile par l'association « Espoir 67 » en date du 9 décembre 2019 ;

VU l'arrêté CeA n° 2024-060 -DAJ du 07 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;

VU la demande présentée par Monsieur Michel ADAM, Président de l'association « Espoir 67 » en vue d'obtenir l'extension du territoire d'intervention de son service d'aide et d'accompagnement à domicile en date du 11 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que la demande d'extension répond au cahier des charges précité et aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la population ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'association « Espoir 67 », située au 14, rue Frédéric Flurer à SARRE-UNION est initialement autorisée à intervenir dans la résidence Charles REEB, située 14 rue Frédéric Flurer 67260 SARRE-UNION.

Suite à cette extension, l'association « Espoir 67 » est désormais autorisée à intervenir sur les territoires suivants :

- Résidence Charles REEB, située 14 rue Frédéric Flurer à SARRE-UNION ;
- Ville de SAVERNE.

Article 2 : Cette extension est sans effet sur la durée de l'autorisation de 15 ans à compter du 9 décembre 2019.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : La présente extension d'autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale. En application de l'article de L. 313-1-2 du CASF, le service d'aide et d'accompagnement à domicile « Espoir 67 », exploité par Monsieur Michel ADAM, en qualité de Président et visé à l'article 1^{er}, est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace conformément à l'article L313-1 du CASF.

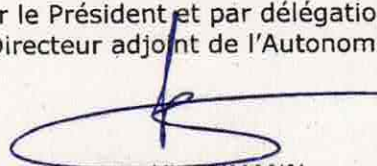
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification Monsieur Michel ADAM, Président, soit de sa publication pour les autres personnes, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG. Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionné précédemment, devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

La juridiction précitée peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi, en l'absence de représentation par un avocat, par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à Monsieur Michel ADAM, Président de l'association « Espoir 67 ».

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction de l'Autonomie
Service Accompagnement de l'Offre

ARRETE N°DA2024_066

Du 21/11/2024

Portant abrogation de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la SARL « ESTIA Services » sise 17 rue de la Côte 67700 SAVERNE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), en particulier le titre 1er du livre III de ses parties législatives et réglementaire, et notamment ses articles, L313-1 à L313-18, L313-19 et D312-6-2 ;

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 47-III qui dispose que les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui, à la date de publication de la loi, relèvent à la fois du 2° de l'article L313-1-2 et des 6° et 7° du I de l'article L312-1 du CASF sont réputés détenir, au titre de l'article L313-1 du même code, une autorisation ne valant pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à compter de la date d'effet de leur dernier agrément ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixant à compter du 1er juillet 2016 le cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile, cahier des charges constituant l'annexe 3-0 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016, publié au Journal Officiel du 8 juin 2016, entrant en vigueur le lendemain de sa publication, relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration, notamment en ce qui concerne l'application de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

VU l'arrêté du Président de la Collectivité européenne d'Alsace SAAD n°5 du 15 décembre 2017 portant autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile à la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « ESTIA Services », pour réaliser, en qualité de prestataire de services, les activités suivantes : assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ; prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ; accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ;

VU l'arrêté CeA n° 2024-060-DAJ du 07 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;

CONSIDERANT que la SARL « ESTIA Services », dispose d'une autorisation au titre des services d'aide et d'accompagnement à domicile en date du 15 décembre 2017, lui permettant de réaliser en mode prestataire les activités relevant de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'article L313-18 du CASF dispose que la cessation définitive de tout ou partie des activités du service donne lieu à l'abrogation concomitante, totale ou partielle, de l'autorisation prévue à l'article L313-1 ;

CONSIDERANT que Madame Vanessa VENANCIO, en sa qualité de directrice de la Société SARL « ESTIA Services », a informé les services de la Collectivité européenne d'Alsace par courriel en date du 12 juillet 2019 de la fin totale de son activité en tant que service d'aide et d'accompagnement autorisé ;

CONSIDERANT que le tribunal judiciaire de Saverne a, par jugement du 21 juin 2023, prononcé la radiation de la Société SARL « ESTIA Services » ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que la cessation définitive de l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Société SARL « ESTIA Services » nécessite l'abrogation de l'autorisation dont bénéficiait ladite société ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du CASF et délivrée à la Société SARL « ESTIA Services » pour son service d'aide et d'accompagnement à domicile est abrogée pour les raisons exposées ci-dessus.

Article 2 : Cette abrogation prend effet à compter de la date de la notification du présent arrêté à Madame Vanessa VENANCIO, directrice de la SARL « ESTIA Services ».

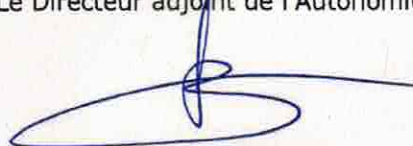
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification à Madame Vanessa VENANCIO, directrice de la SARL « ESTIA Services », soit de sa publication pour les autres personnes, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionnée précédemment, devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

La juridiction précitée peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi, en l'absence de représentation par un avocat, par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à Madame Vanessa VENANCIO, directrice de la SARL « ESTIA Services ».

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN



ARRETE N° DA2024_067

du 21/11/2024

**Habilitation des agents
départementaux à exercer des
missions de contrôle en matière
d'aide sociale**

LE PRÉSIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L133-2 et L313-13 à L313-20;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action médico-sociale ;
- VU** l'arrêté CeA n°2024-060-DAJ du 07 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie;

Sur proposition du Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1er : En application des articles L133-2 et L313-13 à L313-20 du Code de l'Action Sociale et des Famille, sont habilités, d'une part, à contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aides sociale relevant de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace et, d'autre part, à exercer un pouvoir de contrôle technique sur les institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, les agents départementaux :

Pour la Direction de l'Autonomie :

- Madame Hélène DEBROSSE
- Madame Laura CHRISTMANN
- Madame Cécile FAESSEL
- Madame Marjorie HEITZ
- Madame Christine LAUER
- Madame Cathy MARTIN
- Madame Marie-Françoise MASTIO
- Madame Agnès ROHR
- Madame Sylvie STUTZ
- Monsieur Mathieu TAESCH
- Madame Marilyne MATTERN

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour la direction Appui et Pilotage des Solidarités :

- Madame Marie BETTER
- Monsieur Pierre BOISSOT
- Monsieur Eric KRIEG
- Madame Fleur PREVOST
- Madame Céline SERY
- Monsieur David WETTLING

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter, soit du rejet du recours gracieux précité, soit de la notification ou publication susmentionnées en l'absence d'introduction d'un recours gracieux.

La saisine du tribunal administratif peut se faire, pour les particuliers, à partir d'une application internet dénommée « télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédure <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace et les agents sus nommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace et notifié à chaque agent concerné.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN



ARRETE N° 2024-062-DAJ
du 20 novembre 2024
Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Aide Sociale à
l'Enfance (ASE)

LE PRESIDENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;
- Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** les règlements relatifs aux astreintes applicables sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-059 DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-059-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés dans les annexes 1 à 4 au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents ;

et elle s'étend également aux actes listés à l'annexe 5.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Monsieur Ludovic MARECHAL, Directeur ;
- NN, Directeur adjoint 1 ;
- NN, Directeur adjoint 2.

Article 4 : Service Offre d'accueil en établissement

- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service, Responsable Unité Nord ;
- Monsieur Bertrand RYCHEN, Chef de service adjoint, Responsable Unité Sud ;
- Madame Farida BELHADJ, Cadre technique du social, à compter du 28 novembre 2024

Article 5 : Service Accompagnement des enfants confiés Nord

- Madame Virginie CAILLO, Cheffe de service ;
- Monsieur Sylvain CORRUBLE, Chef de service adjoint.

5.1 : Equipes Territoriales ASE (ETASE)

La chaîne de signature pour les rangs 1 et 2 est déterminée selon le partage des références de situations d'enfant entre le responsable et les responsables adjoints.

- A - Equipe Territoriale ASE EMS Sud (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)**
 - Madame Marie OBRECHT, Responsable ;
 - Monsieur Pierre DUTOR, Responsable adjoint ;
 - Madame Fatiha IBEN KOUAR, Responsable adjointe (pour les situations relevant du territoire Strasbourg Centre et une partie de l'EMS Sud).
- B - Equipe Territoriale ASE Molsheim (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)**
 - Madame Sylvie ROECK, Responsable ;
 - Madame Angela MERY, Responsable adjointe.
- C - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Neudorf (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)**
 - Madame Christelle SCHAEFFER, Responsable ;
 - Madame Imène GASMI, Responsable adjointe.
- D - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Meinau/Neuhof/Hautepierre (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)**
 - NN, Responsable ;
 - Madame Julie PROUST, Responsable adjointe.
- E - Equipe Territoriale ASE EMS Nord (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)**
 - Madame Gaëlle LESEUX, Responsable ;
 - Monsieur Simon LANG, Responsable adjoint.

- F - Equipe Territoriale ASE Haguenau**
 - NN, Responsable ;
 - Madame Sarah WEHREY, Responsable adjointe.

5.2 : Unité Suivi des enfants en centres parentaux

- Madame Aline REDER, Responsable d'unité ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

5.3 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord

- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité.

Article 6 : Service Accompagnement des enfants confiés Sud

- Madame Virginie CAILLO, Cheffe de service par intérim ;
- Madame Aline REDER, Responsable d'unité suivi des enfants en centres parentaux ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

6.1 : Unités Inspecteurs

A - Unité Inspecteur Territoire 1

- Madame Céline MARC, Inspectrice.

B - Unité Inspecteur Territoire 2

- Madame Marie SPIESS, Inspectrice.

C - Unité Inspecteur Territoire 3

- Monsieur Nicolas GENEZ, Inspecteur.

D - Unité Inspecteur Territoire 4

- Madame Sarah MEGHRICHE, Inspectrice.

E - Unité Inspecteur Territoire 5

- Madame Djémaâ BOLOGNESE, Inspectrice.

F - Unité Inspecteur Territoire 6

- Madame Anne SELEN, Inspectrice.

G - Unité Inspecteur Transversale Fluidité des Parcours ;

- Madame Fanny JAEGERT, Inspectrice, en congé maternité ;
- Monsieur Enrico MARANGIO, Inspecteur, remplacement du congé maternité.

6.2 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Sud

- Madame Cécile MARIO, Responsable d'unité ;
- Madame Sandrine ILLANA cadre de remplacement, DAPI Solidarités - Responsable d'unité adjointe ;

La chaîne de signature pour le rang 2 est déterminée selon le partage des références de situations pour les décisions de contrat jeunes majeurs entre les chargés d'études et de projets ci-dessous.

- Madame Emeline JOLLY, Chargée d'études et de projets ;
- Monsieur Christian CHATEL, Chargé d'études et de projets.

Article 7 : Service Adoption et Prévention

- Madame Sandrine JAHNKE, Cheffe de service.

7.1 : Unité Prévention ASE

- Madame Alice ROLLIN, Responsable d'unité ;
- Madame Bouchra GODEL, Chargée de mission milieu ouvert et aide à domicile ;
- Madame Céline MEYER-ANANE, Coordinatrice.

7.2 : Unités Droit et statut de l'enfant – Accompagnement à l'adoption

7.2.1 : Unité Nord

- Madame Séverine CASABIANCA, Responsable d'unité ;
- Madame Justine LANDFRIED, Coordinatrice.

7.2.2 : Unité Sud

- Madame Marie-Camille JANTE, Responsable d'unité ;
- Madame Déborah BALZER, Inspectrice.

Article 8 : Unité Mineur Non Accompagné Nord et Sud (MNA)

- Madame Marion REININGER, Responsable d'unité Alsace ;
- Madame Cécile MARIO, Responsable d'unité Sud ;
- Madame Sandrine ILLANA cadre de remplacement, DAPI Solidarités - Responsable d'unité adjointe ;
- Madame Mélanie VIEIRA DA COSTA, Cheffe de projet transversalité.

Article 9 : CRIP

- Madame Aline REDER, Cheffe de service.

9.1 : Unité Nord

- Madame Nelly POINCELET, Responsable d'unité ;
- Madame Virginie JANUS, Coordinatrice ;
- Monsieur Féthédine LACHHEB, Coordinateur ;
- Madame Patricia MEYER, Coordinatrice ;
- Madame Audrey WAHL, Coordinatrice ;
- Madame Danaé ZEMBOK, Coordinatrice ;
- Madame Mélodie PIERRON, Coordinatrice.

9.2 : Unité Sud

- Madame Lara BINDER, Responsable d'unité ;
- Mme Athénaïs QUATTRIOCCHI, Coordinatrice en remplacement des congés maternité ;
- Madame Joschka NICOLAS, Coordinatrice ;
- Madame Mireille ENGLER, Coordinatrice ;
- Madame Marie FREY, Coordinatrice.

Article 10 : Foyer de l'enfance

- Monsieur Clément METZ, Directeur ;
- Monsieur Benoît AMBIEHL, Directeur adjoint ;
- Madame Anne MAGDELAINE, Responsable du Service Finances.

Article 11 : Cité de l'enfance

- Madame Frédérique MACQUET, Directrice ;
- Madame Fabienne CAUVIN, Responsable Administratif et Financier ;
- Madame Samira LAMAALAM, Cheffe de service Educatif, Pavillon DE VINCI - Unité SAE ;
- Madame Sandrine TRESCHER, cheffe de service Educatif, Pavillons DORE - HARING ;
- Monsieur Frédéric KIPPELEN, Chef de service Educatif, Pavillons MATISSE – PICASSO.

Article 12 : Unité administrative et financière

- Madame Aude SCHOENFELDER, Responsable d'unité.

Article 13 : Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux

- Madame Marina BREHIN, Cheffe de service ;
- Madame Julie DEMANGE, Cheffe de service adjointe et Responsable de l'unité Sud ;
- Madame Christine COLLIN, Responsable de l'unité Nord.

Article 14 : Evaluation de la minorité des personnes se déclarant mineures

- Madame Farida LOURGUIOUI, cadre de remplacement, DAPI Solidarités - Responsable d'unité MNA Nord ;
- Madame Marion REININGER, Responsable d'unité MNA ;
- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord ;
- Madame Alice ROLLIN, Responsable d'unité prévention ASE ;
- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service Offre d'accueil en établissement, Responsable Unité Nord ;
- Madame Virginie CAILLO, Cheffe de service Accompagnement des enfants confiés Nord ;
- Monsieur Sylvain CORRUBLE, Chef de service adjoint Accompagnement des enfants confiés Nord ;
- Madame Virginie GIRARDOT, Conseillère stratégique auprès de l'Observatoire alsacien de la Protection de l'Enfance ;
- Madame Sabine FREDERIC, Responsable du Pôle Pilotage Stratégique ;
- Madame Mélanie VIEIRA DA COSTA, Cheffe de projet transversalité.

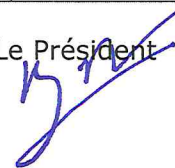
Article 15 :

Les agents concernés par une astreinte de décision, une astreinte adoption ou par les permanences du service, prévue par les règlements susvisés, ou toutes autres documents, bénéficient, dans la période où ils sont chargés de cette astreinte ou d'une permanence, d'une délégation de signature afin de prendre les décisions immédiates, adaptées et nécessaires aux circonstances, conformément à l'annexe 5 au présent arrêté.

Article 16 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe / d'unité	Responsable d'Unité Nord Droit et Statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et Statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORD	Chef de service adjoint accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable d'équipe / unité adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chef de projet transversalité	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MMA)		
Direction	Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés)														1							
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa																					
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2	3																		
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte et constitution partie civile																					
	Mandat de représentation en justice (Cour d'appel)																					
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant																					
Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1																					
Unité administrative et financière	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés ; Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs et l'unité droit et statut de l'enfant	2	3	4										1								
Service Adoption - Prévention	Unité Droit et Statut de l'Enfant - Accompagnement à l'adoption	Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état	6	7	5	4					2	3		1								
		Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état accueillis chez un tiers bénévole administratif	4	5	3	1									2							
		Pupilles																				
		Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat	5	6	4				1	2	3											
		Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés	2	3	1																	
		Conventions de parrainage/appariement / tiers bénévoles administratif	5	6	4				1	2	3											
		Adoption et Droit																				
		Décisions relatives à l'agrément adoption sauf les décisions de refus et les recours gracieux	2								1											
		Décisions de refus et les recours gracieux relatives à l'agrément adoption	1																			
		Conventions de placement de l'enfant en vue d'adoption et convention de préparation à l'accueil.	6	7	5				1	2	4									3		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) après la fin de mesure																					
	Certification conformes des documents produits relatifs à l'agrément en matière d'adoption internationale	5	6	4				1	2	3												
	Attestations concernant l'agrément et l'adoption (maintien, validité, suivi et placement)																					
	Gestion des biens et des comptes bancaires																					
	Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...) pour tous les enfants confiés	3	4	2						1												
	Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne pour les enfants sous DAP et tutelle	6	7	5				1	2	4									3			
	Accompagnement des enfants confiés																					
	Accueils administratifs																					
	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux	6	7	5				1	2	4									3			
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	2	3	1																		
	Tout statut																					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	7	5				1	2	4									3			
Unité Prévention ASE	Mesures préventives																					
Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF) sauf sur recours gracieux	6	7	5	4			1											3	2			
Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés) en hôtel	5	6	4	3			1											2				
Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions sur recours gracieux aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF)	3	4	2	1																		

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Répartition des compétences																				
		Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe / Unité	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORO	Chef de service adjoint accompagnement des enfants confiés NORO	Responsable d'équipe / Unité adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'austérité	Chef de projet transversalité	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MNA)		
Unité Mineur Non Accompagné	Bons de commande hors marchés relatifs à des situations individuelles MNA (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	4	5	3			1						2									
	Bon de commandes hors marchés relatifs à des commandes globales (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	4	5	3			2						1									
	Demande de paiement de la participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées au titre de la phase d'évaluation et de mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA	5	6	4			1						2			3						
	Parrainage																					
	Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	6	5	4			1						2			3						
	Gestion des biens et des comptes bancaires																					
	Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	6	5	4			1						2			3						
	Accueils immédiats																					
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	5	6	4			1						2			3						
	Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs aux accueils immédiats administratifs	2	3	1																		
	Décisions de prise en charge, de fin de prise en charge et de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées émises notamment à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement (cf. article 14)	3	4	2																	1	
	Toutes décisions de retrait ou d'abrogation des décisions de prise en charge, de fin de prise en charge ou de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées	1	3	2																		
	Tutelle et DAP																					
	Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	6	4			1						2			3						
	Accompagnement jeunes majeurs																					
	Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	3	4	2			1															
Décisions relatives aux recours gracieux CJM	2	3	1																			

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués																			
		Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe / d'unité	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Cher de Service Adoption et Prévention	Cher de service Accompagnement des enfants confiés NORP	Cher de service adjoint accompagnement des enfants confiés NORP	Responsable d'équipe / d'unité adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Cher de projet transversalité	Charge de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MVA)	
Service Accompagnement des enfants confiés	Unité suivi des enfants en centres parentaux	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants en centres parentaux (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	4	6	2	3							1							
		Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans																			
		Décisions relatives à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux (lorsque l'enfant est confié ou la mère mineure est confiée) sauf sur recours gracieux	6	5	7	4	3	2											1		
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux	3	2	4	1															
		Accueils administratifs																			
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	6	5	7	4	3	2											1		
		Décisions en matière de participation financière																			
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1															
		Tout statut																			
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	5	7	4	3	2											1		
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	4	3	5	1	2															
	Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers																				
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1																
	ETASE	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement) et pupilles de l'état	5	4	6	2	3							1							
		Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés accueillis chez un tiers bénévole administratif	4		3					1				2							
		Bons de commande hors marchés relatifs aux séjours colonies des enfants confiés accueillis chez des assistants familiaux, pupilles de l'état et enfants hors département .	5	4	6	1	2								3						
		Parrainage																			
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	6	5	7	3	4	1							2						
		Arrêté portant sur la prise en charge financière de l'accueil d'un enfant						2							1						
		Accompagnement des enfants confiés																			
		Accueils administratifs																			
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	6	5	7	3	4	1							2						
		Décisions en matière de participation financière						2							1						
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1																
	Tutelle et DAP																				
	Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	6	5	7	3	4	1							2							
							2							1							
	Tout statut																				
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	5	7	3	4	1							2							
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire + Cour d'Appel)						2							1							
Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Bons de commande hors marchés relatifs aux jeunes majeurs (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	6	4						2	3		1								
										3	2										
	Accompagnement jeunes majeurs																				
Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	5	6	4			1				2	3										
										3	2										
Décisions relatives aux recours gracieux CJM	1	2																			
Tutelle, DAP, AE																					
Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1																	

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués																			
		Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe / d'unité	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORD	Chef de service adjoint accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable d'équipe / d'unité adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	TS - Cadre ASF d'astreinte	Chef de projet transversalité	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASF en charge des évaluations de minorité (MMA)	
Service Offre d'accueil en établissement	Arrêtés portant création, modification, cession ou transfert d'autorisation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (établissements et services socio et médico sociaux en application des articles L 313-1 et suivants du CASF).	1	2	3																	
	Toute décision dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de fermeture des lieux de vie et d'accueil autorisés ou non et plus généralement des établissements accueillant des mineurs de l'aide sociale à l'enfance qui relèvent d'une autorisation (conjointe ou non) du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que toute décision se rapportant à l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des établissements déclarés en vertu de l'article L.321-1 du code de l'action sociale et des familles (notamment décision d'opposition).	1	2	3																	
	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants hors département	7	6	8	4	5					2	3		1							
	Accompagnement des enfants confiés																				
	Conventions de séjour en lieux de vie	3	2	4	1																
	Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)	3	2	4	1																
	Accueils administratifs																				
	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	6	2	3															1
	Décisions en matière de participation financière																				
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1																
	Tout statut																				
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	6	2	3														1	
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	4	3	5	1	2															
	Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers																				
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1																
CRIP	Informations préoccupantes																				
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement mis en cause)	2	3	4	1																
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (AssFam mis en cause)	2	4	3	1																
	Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement)	4	5	6	3		2												1		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et signalements	3	4	5	2		1														
	Accueils immédiats																				
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	4	5	6	3		2													1	
Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs																					
Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	4	1																	
Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes																					
Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux	Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement dans les 72 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DRH en la matière	4	5	3	1	2															
	Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux	5	6	4	1	2	3														
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier	5	6	4	3	2	1														
	Autorisation exceptionnelle à dépasser l'agrément des assistants familiaux																				

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur ASE	Directeur PDE	Directeur PDE adjoint	Responsable Service Finances	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant	1				
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.					
	Actes en lien avec les astreintes					1
	Actes relatifs aux instances de l'établissement (CHSCT, CAP, conseil de surveillance)	3	1	2		
	Conventions financières ou de partenariat	3	1		2	
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	1	3	2	
Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	1	2			

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Délégation de signature						
		Directeur ASE	Directrice Cité de l'Enfance	Chef de service éducatif Pavillons Doré - Matisse	Chef de service éducatif Pavillon De Vinci - Unité SAE	Chef de service éducatif Pavillons Haring - Picasso	Responsable Administratif et financier	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1						
Cité de l'Enfance	Actes en lien avec les astreintes							1
	Conventions financières ou de partenariat	3	1				2	
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	3	1				2	
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier	2	1					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	1	5	3	4	2	
Pavillons Doré - Haring	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3	1			2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1	3			2	
Pavillon De Vinci - Unité SAE	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3		1		2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1		3		2	
Pavillons Matisse - Picasso	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3			1	2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1			3	2	

ASTREINTES DE DECISION ET ADOPTION

Cadres effectuant les astreintes et les permanences du service	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
<p>MARECHAL Ludovic FREDERIC Sabine GODEL Bouchra CAILLO Virginie CORRUBLE Sylvain IBEN KOUAR Fatiha SCHAEFFER Christelle GASMI Imène REDER Aline PROUST Julie WEHREY Sarah LESEUX Gaëlle LANG Simon ROECK Sylvie MERY Angela OBRECHT Marie DUTOR Pierre MEGAT Lila COLLIN Christine POINCELET Nelly BOLOGNESE Djemaa MEGHRICHE Sarah JAEGERT Fanny MARANGIO Enrico BELHADJ Farida GENEZ Nicolas MARC Céline SPIESS Marie SELEN Anne MAUGRAS Valérie STREHLAU Réjane TARDIF Mélanie BINDER Lara NICOLAS Joschka FREY Marie QUATTRIOCCHI Athénaïs ENGLER Mireille MARIO Cécile ILLANA Sandrine RYCHEN Bertrand ROLLIN Alice REININGER Marion VIEIRA DA COSTA Mélanie</p>	<p>Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant</p>

Cadres et agents effectuant les astreintes à la Cité de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
MACQUET Frédérique LAMAALAM Samira KIPPELEN Frédéric TRESCHER Sandrine	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes au Foyer de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
METZ Clément AMBIEHL Benoît OBERLE Gabrielle MARTIN Kerstin OULDEMMOU Fatiha DEBLAY Sabine GWISS Jean-Luc BARONNET Thibaut AMGHAR Najia KRAUFFEL Sandra RAULIN Nathalie ARRIAT Jean-Philippe HENER Claire	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes adoption	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes adoption
GRADT Christiane STIEGLER Stéphanie LANDFRIED Justine CASABIANCA Séverine	Procès-verbaux de remise d'un enfant en qualité de pupille de l'Etat



ARRETE N° 2024-063-DAJ
20 novembre 2024
Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Action Sociale
de Proximité

LE PRESIDENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;
- Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-040-DAJ du 29 août 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-040-DAJ du 29 août 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Madame Virginie CURVAT, Directrice ;
- Madame Patricia COLIN, Directrice adjointe ;
- Madame Pauline GAUCHER, Directrice adjointe.

Article 4 : Territoire Nord : Services Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS)

4.1 Service UTAMS Sud

- Madame Laure LADDI, Cheffe de service ;
- Monsieur Eric MALLET, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale (RETMS) Bruche ;
- Monsieur David GIOP, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Grand Ried ;
- Madame Céline MICHEL, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Piémont ;
- Madame Catherine LAQUESTE, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Giessen ;
- Madame Sophie ANDRE, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Aurélie FLAUS, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie LALLEMAND, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Giessen et Grand Ried ;
- Madame Séverine VOEGELIN, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Piémont et Bruche.

4.2 Service UTAMS Nord

- Madame Kim LIEM, Cheffe de service ;
- Madame Gaëlle LE JAN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Campagne ;
- Monsieur Yann LEJEUNE, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Bande Rhénane ;
- Madame Céline BILGER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Ville ;
- Madame Cathie LAZARUS, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Sauer-Lauter ;
- Madame Anaïs SPINDLER, Conseillère Territoriale Autonomie ;
- Madame Myriam STURTZER, Conseillère Territoriale Autonomie ;
- Madame Martine CASPAR, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Carole BOIZET, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane ;
- Madame Sylviane SCHWARTZ, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Sandra JUD, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane.

4.3 Service UTAMS EMS - Sud

- Madame Diane DISS, Cheffe de service ;
- Monsieur Rémi BOUCHARD, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale 4 vents ;
- Madame Virginie HOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale des Tanneries ;
- Madame Elisabeth PFISTER, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie CHATRAS, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.4 Service UTAMS EMS - Nord

- Madame-Diane DISS, Cheffe de service par intérim ;
- Madame Virginie MARTIN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Bischheim ;
- Madame Rachel ARBOGAST, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Schiltigheim ;
- Madame Nathalie MANGALLON, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Laurence POPADINEC, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.5 Service UTAMS Ouest

- Monsieur Jean-Luc MENG, Chef de service ;
- Madame Marie SCHNEIDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Plaine ;
- Monsieur Alexandre PERRAT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Vergers ;
- Madame Manon MAURIZI WEISSE, Conseillère Territoriale Insertion ;
- Madame Valérie BELLARD, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.6 Pour tous les Services UTAMS

- Madame Charlotte REMY, Conseillère Territoriale d'Insertion volante du Service Appui et Innovation Sociale de la Direction Action Sociale de Proximité, amenée à assurer des missions de remplacement/renfort de Conseiller Territorial d'Insertion, selon affectation.

Article 5 : Territoire Sud : Services Territoires De Solidarité (TDS)

5.1 Service TDS Couronne colmarienne/Sainte-Marie-aux-Mines

- Madame Nadine RAUSCHER, Cheffe de service ;
- Madame Marie-Odile MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne Colmarienne ;
- Madame Christelle LASSIAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Madame Nourit ABENAIM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Neuf-Brisach Ensisheim ;
- Madame Catherine REES, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Guebwiller.

5.2 Service TDS COLMAR

- Madame Sylvie HUIN, Cheffe de service ;
- Madame Bénédicte CLAUDEPIERRE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Ouest ;
- Madame Geneviève VURPILLAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Sud ;
- Madame Sandra ROSSIGNOL, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Est ;
- Monsieur Bruno BODET, Chef de service adjoint sénior.

5.3 Service TDS Couronne mulhousienne

- Madame Mélanie ROUËCHE, Cheffe de service ;
- Madame Magali ZUMKELLER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Ouest ;
- Madame Florie MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Est.

5.4 Service TDS MULHOUSE

- Monsieur Sébastien LAVOUE, Chef de service ;
- Madame Magali HEISSAT, Cheffe de service adjoint pour le Territoire Mulhouse Nord Ouest ;
- Madame Rebecca NUSSBAUMER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Ouest ;
- Madame Dalila MANSOURI, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Ouest ;
- Madame Sylviane ROSSE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Est ;
- Madame Natacha WURTZ, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Nord Est ;
- Madame Lydia STURM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Est.

5.5 Service TDS SAINT-LOUIS/ALTKIRCH

- NN, Cheffe de service ;
- Monsieur Gaël BENAD, Chef de service adjoint pour le Territoire d'Altkirch ;
- Madame Laetitia NUSSBAUMER-RUEHER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Saint-Louis ;
- Monsieur Nicolas GILLET, Chef de service adjoint pour le Territoire de Thann.

5.6 Pour tous les Services TDS

- Madame Sandrine ILLANA, Cadre de l'équipe de remplacement du Service Ressources Humaines Solidarité de la Direction Appui et Pilotage des Solidarités, amenée à assurer des missions de remplacement de Chef de service adjoint, selon affectation.

Article 6 : Service Appui et Innovation Sociale (SAIS)

- Madame Catherine GRENTZINGER, Cheffe de service ;
- Madame Sarah HAIST, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Laurine HAEGLE, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Catherine MERCKLE, Responsable de l'Unité Majeurs Vulnérables ;
- Madame Pauline GUIVARCH, Responsable de l'Unité Ressources.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Action Sociale de Proximité		Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués														
			Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Responsable d'unité	Conseiller départemental en travail social ou majeurs vulnérables	Responsable d'équipe	Responsable d'équipe et Conseillère Territoriale Autonomie	Conseiller territorial Insertion (ou CT Volant art. 4(6))	Conseiller Territorial en Action Sociale						
Direction	Actes de passation des marchés sans limite de montant		1														
	Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros																
	Actes d'exécution des marchés :																
	- Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;																
	- Décisions d'agrément des sous-traitants ;																
	- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;																
	- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;																
	- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;																
	- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;																
	- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ;																
	- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;																
	- Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;																
- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.																	
UTAMS	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) : AFASE		4	3	2										1		
	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) : TISF, aide ménagère, MAESF		4	3	2				1								
	Décisions relatives à l'AED (Aide éducative à domicile)		4	3	2				1								
	Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables		4	3	2					1							
	Tout acte relatif aux MASP simple (1) sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg		4	3	2										1		
	Tout acte relatif au FAJ sur le Territoire Nord (hors transfert de compétence EMS)		4	3	2										1		
	Toute décision relative au FSL territorialisé (hors transfert de compétence EMS) sauf sur recours gracieux		4	3	2					1							
	Décisions favorables sur recours gracieux relatives aux FSL		3	2	1												
	Tout acte relatif à l'APRE-ADE (sauf ADE sur le Territoire de la Ville de Strasbourg) : accord, refus, y compris sur recours gracieux		4	3	2									1			
	Décisions de suspensions administratives dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la MSA		4	3	2									1			
	Décisions de sanction RSA sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg		4	3	2									1			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles		4	3	2					1							
SAIS	SAIS	Tout acte relatif aux MASP simples (1) sur le Territoire de la Ville de Strasbourg		4	3	2		1									
		Saisines judiciaires au bénéfice des majeurs vulnérables		4	3	2		1									
		Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2)		4	3	2		1									
	Unité Ressources	Décisions relatives aux secours financiers exceptionnels		4	3	2		1									
		Bon de commande hors marché d'un montant maximum de 5 000 euros pour toute la direction		2				1									

Direction de l'Action Sociale de Proximité	Actes faisant grief délégués							
		Directeur	Directeur adjoint	Cher de service	Cher de service adjoint (ou cadre de remplacement) (Cf. art. 5.6) ou chef de service adjoint service sénior (ou cadre de remplacement) (Cf. art. 5.6)	Cher de service adjoint (ou cadre de remplacement) (Cf. art. 5.6)	Responsable d'unité majeurs vulnérables ou Conseiller départemental en travail social	Responsable de l'Unité Ressources
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa	1						
	Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés)							
	Actes de passation des marchés sans limite de montant							
	Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros							
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.							
TDS	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AAE, AED, MIP, MAESF)	4	3	2		1		
	Décisions relatives aux secours financiers de lutte contre la précarité	4	3	2	1			
	Tout acte relatif aux MASP simples (1)	4	3	2	1			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	2	1				
SAIS	Saisines judiciaires au bénéfice des majeurs vulnérables	4	3	2			1	
	Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2)	4	3	2			1	
	Bon de commande hors marché d'un montant maximum de 5 000 euros pour toute la direction	2						1



ARRETE N° 2024-064-DAJ
du 21 novembre 2024
Portant délégation de signature au
sein de la Direction des Routes, des
Infrastructures et des Mobilités

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2024-017-DAJ du 10 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-017-DAJ du 10 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Monsieur Alain CORNIER, Directeur ;
- Monsieur Hugues AMIOTTE, Directeur adjoint ;

- Monsieur Alain HOUSSEMENNE, Directeur de Projets Neufs.

Article 4 : Pôle Exploitation

4-1. Direction

- Madame Adeline DIEBOLD, Directrice.

4-2. Service Gestion du Trafic

- Monsieur Pierre MONDINE, Chef de service.

4-3. Parc, Véhicules et Bacs Rhénans

- Monsieur Vincent ROUCH, Chef de service ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint(e) ;
- Monsieur Michel HECKLY, Adjoint au Chef de service.

4-4. Parc, Travaux d'Erstein

- Monsieur Christian SCHERLEN, Chef de service ;
- Monsieur Jacky KLEIN, Responsable de l'unité Suivi des ouvrages, assainissement et AEP.

Article 5 : Pôle Maintenance

5.1. Direction

- Monsieur Frank STRAUMANN, Directeur.

5.2. Service Ouvrages d'Art

- Monsieur Jean-Michel ROCCA, Chef de service ;
- Monsieur Gabriel AUBERT, Adjoint au Chef de Service.

5.3. Service Entretien des Routes

- Monsieur Yannick TREGER, Chef de service ;
- Monsieur Frédéric GIÈRE, Adjoint au Chef de service.

Article 6 : Pôle Travaux Neufs

6.1. Direction

- Madame Amanda BRESCHBUHL, Directrice.

6.2. Secteur Brunstatt

- Madame Marie-Catherine JEANNINGROS, Cheffe de Service.

6.3. Secteur Colmar

- Monsieur Francis GENET, Chef de Service.

Article 7 : Pôle Mobilité

7.1. Direction

- Monsieur Jérôme PFAFF, Directeur ;
- Monsieur Cédric HEYER, Adjoint au Directeur et Chef du service Mobilités – Planification.

7.2. Service Sécurité Routière

- Madame Katia CAVANNA, Cheffe de service.

Article 8 : Pôle Gestion du Domaine et Finances

8.1. Direction

- Monsieur Jérôme GUILLIER, Directeur.

8.2. Service Finances

- Monsieur Pierre HAAS, Chef de service.

8.3. Service Gestion du Domaine et Régulation PL

- Madame Léa PUREUR, Cheffe de service ;
- Madame Patricia BEYLER, Adjointe au Chef de service.

Article 9 : Service Méthode et Stratégie

- Monsieur Gilbert GUTH, Chef du service Méthode et Stratégie.

Article 10 : Service Routier Alsace (SRA) de HAGUENAU

- Monsieur Frédéric MULLER, Chef de service ;
- Monsieur Didier URBAN, Chef de service adjoint.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- ***CRA de HAGUENAU***
 - Madame Valérie CLAVEL, Cheffe du CRA.
- ***CRA de REICHSHOFFEN***
 - Monsieur Michel REINAGEL, Chef du CRA.
- ***CRA de SOUFFLENHEIM***
 - Monsieur Julien WAGNER, Chef du CRA.

- **CRA de WISSEMBOURG**
- Monsieur Philippe SCHNEIDER, Chef du CRA.

Article 11 : Service Routier Alsace (SRA) de SELESTAT

- Monsieur Frédéric ENGEL, Chef de service ;
- Monsieur Florent BRANDNER, Chef de service adjoint.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de MOLSHEIM**
- Monsieur Morhat JEBALI, Chef du CRA.

- **CRA de SELESTAT**
- Monsieur Gaéтан DELEVOYE, Chef du CRA.

- **CRA de SCHIRMECK**
- Monsieur Jean-Marie RUMPLER, Chef du CRA.

- **CRA d'ERSTEIN**
- Monsieur Christophe SELTZ, Chef du CRA.

- **CRA de BARR**
- Monsieur Alexandre PARMENTIER, Chef du CRA.

- **CRA de VILLE**
- Monsieur Thierry MAURICE, Chef du CRA.

Article 12 : Service Routier Alsace (SRA) de SAVERNE

- Monsieur Yannick SCHMITT, Chef de service ;
- Monsieur Mathieu SCHULLER, Chef de service adjoint.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de SAVERNE**
- Monsieur Vincent UNDREINER, Chef du CRA.

- **CRA de SARRE-UNION**
- NN, Chef du CRA.

- **CRA de BOUXWILLER**
- Monsieur Benoît OSTERMANN, Chef du CRA.

- **CRA de HOCHFELDEN**
- Monsieur Jean-Pierre BOUSQUET, Chef du CRA.

- **CRA de WASSELONNE**
- Monsieur Bernard AUBERT, Chef du CRA.

Article 13 : Service Routier Alsace (SRA) de SAINT LOUIS

- Monsieur Jean-Marc GRIENENBERGER, Chef de service ;
- Monsieur Jean-Michel CLAUDEL, Chef de service adjoint en charge de l'exploitation ;
- Madame Agnès KLAKOSZ, Cheffe de service adjointe en charge de l'aménagement.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de ALTKIRCH**
 - Monsieur Marc NICOT, Chef du CRA.
- **CRA de BARTENHEIM**
 - Monsieur Gérard SUTTER, Chef du CRA.
- **CRA de VIEUX FERRETTE**
 - Monsieur Daniel PETER, Chef du CRA.

Article 14 : Service Routier Alsace (SRA)de MULHOUSE

- Madame Marie-Claude FONTAINE, Cheffe de service ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint(e) en charge de l'exploitation ;
- Madame Virginie BOURNEZ, Cheffe de service adjointe en charge de l'aménagement.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de BURNHAUPT**
 - Monsieur Hervé AUCHER, Chef du CRA.
- **CRA de RIXHEIM**
 - Monsieur Stéphane FURST, Chef du CRA.
- **CRA de THANN**
 - Monsieur Florent COUDERC, Chef du CRA.

Article 15 : Service Routier Alsace (SRA)de COLMAR

- Monsieur Francis POIROT, Chef de service ;
- Monsieur Thibault PANHALEUX, Chef de service adjoint en charge de l'exploitation ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint(e) en charge de l'aménagement.

Centres Routiers Alsace (CRA)

- **CRA de ENSISHEIM**
 - Monsieur Yann PARMENTIER, Chef du CRA.
- **CRA de VOLGELSHEIM**
 - Monsieur Philippe ZIMMERMANN, Chef du CRA.
- **CRA de MUNSTER**
 - Monsieur Julien AUBEPART, Chef du CRA.
- **CRA de LAPOUTROIE**
 - Monsieur Thierry HILS, Chef du CRA.

Article 16 : Service Autoroutier

- Monsieur Antoine OSER, Chef de service ;
- Monsieur Christophe DOUCET, Chef de service adjoint en charge de l'exploitation ;
- Monsieur Jean-Claude MOITRIER, Chef de service adjoint chargé de l'ingénierie.

Centres Autoroutiers Alsace (CAA)

- **CRA de SOUFFLENHEIM**
 - Monsieur Manuel TRAUTMANN, Chef du CRA.
- **CRA d'EBERSHEIM**
 - Monsieur Jean-Louis DUCHÊNE, Chef du CRA.
- **CRA de SAINTE CROIX EN PLAINE**
 - Madame Estelle SIMON, Cheffe du CRA.
- **CRA de RIXHEIM**
 - Monsieur Stéphane IGNJATOVIC, Chef du CRA.
- **CRA de SOULTZ**
 - Monsieur Johann HUBERT, Chef du CRA.

Article 17 :

Les agents concernés par une astreinte de décision ou d'exploitation et dont les postes et fonctions sont précisés dans l'annexe 10 au présent arrêté bénéficient dans la période où ils sont chargés de cette mission spécifique, d'une délégation de signature pouvant notamment interférer avec des domaines ne relevant pas d'ordinaire de leurs propres attributions, afin de prendre les décisions immédiates, nécessaires et adaptées aux circonstances, conformément à l'annexe 10 du présent arrêté.

Article 18 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués							
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint / Adjoint au Chef de service	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	Chef du CRA	Directeur de crise
Direction	Habilitations aux agents de la Direction à circuler sur les routes express dans le cadre des missions de la Direction	1	2					
	Arrêtés portant commissionnement des agents de la Direction pour la constatation des infractions à la police de la conservation	1	2					
	Actes relatifs à la gestion de crise							1
	Actes relatifs à la constitution de partie civile à destination des juridictions civiles et pénales en l'absence de représentation obligatoire par un avocat							
	Actes relatifs aux demandes de fonds européens (FEADER, FEDER, INTERREG, FSE+, ERASMUS+, autres fonds sectoriels...), et notamment les lettres d'intention, demandes de cofinancement, demandes de versement/paiement, états récapitulatifs de dépenses, documents relatifs à la remontée des dépenses dans le cadre des conventions européennes...							
	Décisions (notamment conclusion, révision, non-renouvellement, résiliation, ...) relatives au louage de choses mobilières ou immobilières (baux à prendre ou à donner), relevant le cas échéant du domaine privé ou du domaine public, pour une durée totale (durée initiale) inférieure ou égale à 12 ans et pour un prix ou une redevance d'un montant de 0 à 100 000 € HT inclus par an (soit 8 300 € HT par mois), hors charge à la date de conclusion du louage.	1	2					
	Mandats/pouvoirs pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat, pour les agents de la Direction							
Services Routiers Alsace (SRA), Service Autoroutier, Service Méthode et Stratégie	Conventions sans engagement financier							
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	2	1					
	Autorisations de voirie (notamment permissions de voirie, accords techniques...) intéressant plusieurs territoires							
SRA de Haguenau, SRA de Saverne, SRA de Sélestat	Formulaires d'intervention sur le réseau routier de la CeA s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'intervention de bénévoles le long des routes de la CeA			3	2		1	
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1	2			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	5	4	3	2		1	
	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)							
SRA de Colmar, SRA de Mulhouse, SRA de Saint-Louis	Formulaires d'intervention sur le réseau routier de la CeA s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'intervention de bénévoles le long des routes de la CeA			3		2	1	
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1		2		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	5	4	3		2	1	
	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)							

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués							
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint / Adjoint au Chef de service	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	Chef du CRA	Directeur de crise
Service Autoroutier	Formulaires d'intervention sur le réseau routier de la CeA s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'intervention de bénévoles le long des routes de la CeA			3		2	1	
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1		2		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental							
	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)	5	4	3		2	1	
Service Méthode et Stratégie	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	2	1				
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués					
			Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service	Adjoint au Chef de service
Pôle Gestion du Domaine et Finances	Pour l'ensemble des services	Conventions sans engagement financier	2	3	1		
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active					
	Service Finances	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	4	2	1	
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
	Service Gestion Domaine et Régulation PL	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	5	3	1	2
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction					
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental					
		Pour le Territoire Sud exclusivement (services routiers de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis) : renouvellements de permissions de voirie intéressant un territoire pour le maintien des accès à une station de distribution de carburant					
	Arrêtés individuel d'alignement	2	3	1			

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle
Pôle Mobilité	Conventions sans engagement financier				
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active				
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	4	1	2
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles				
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental				

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de service	Responsable d'Unité	
Pôle Exploitation	Service Gestion du Trafic et Parc, Travaux d'Erstein		Conventions sans engagement financier	3	2	1				
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active								
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	2	1				
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles								
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental									
	Service Gestion du Trafic	Actes relatifs à la réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des pouvoirs de police du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, à l'exception des bacs	4	3	2	1				
	Parc, Travaux d'Erstein	Rapports d'inspection des ouvrages d'assainissement	4		3	2				1
		Actes relatifs aux opérations pour le compte de tiers	4	3	2	1				
	Parc, Véhicules et Bacs Rhénans	Conventions sans engagement financier	3	2	1					
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active								
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	6	5	4	1	2	3		
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction								
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles								
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	6	5	4	1	2	3		
Actes relatifs aux opérations pour le compte de tiers										
Actes de vente de bien mobilier notamment véhicules										
Actes de désignation de l'auteur présumé d'une infraction au code de la route à l'exclusion des véhicules faisant l'objet d'un LLD										

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués					
			Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service	Adjoint au Chef de service
Pôle Maintenance	Pour l'ensemble des Services	Conventions sans engagement financier	3	2	1		
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active					
	Service Ouvrages d'Art	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	5	4	3	1	2
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental					
	Service Entretien des Routes	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	5	4	3	1	2
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental					

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués				Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service
Pôle Travaux Neufs		Conventions sans engagement financier	3	2	1				
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active							
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental							
	Secteur Brunstatt et Secteur Colmar	Conventions sans engagement financier	4	3	2	1			
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active							
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental							

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint / Chef de service adjoint ingénierie	Chef du CRA	Cadre d'astreintes et de permanences
Ensemble des Pôles, services routiers et autoroutiers	Actes relatifs à la gestion des astreintes et des permanences						1
SRA de Haguenau, SRA de Saverne, SRA de Sélestat - Centres Routiers Alsace (CRA)	Autorisations de voirie intéressant un territoire (service routier) sauf exceptions ci-dessous	5	4	3	2	1	
	Actes connexes aux autorisations de voirie intéressant un territoire (service routier) afférents à l'attribution du FCTVA	5	4	3	2	1	
	Actes relatifs à la réglementation temporaire concernant le fonctionnement des bacs et la circulation aux abords, notamment l'organisation du franchissement du Rhin en cas de circonstances non prévisibles, d'un caractère spécial ou impérieux (ex : panne, incident, crues, basses eaux, brouillard, glaces...) qui ne permettent pas d'assurer les traversées du fleuve dans de bonnes conditions de sécurité, pour les cas non prévus au règlement	2	1				
	Actes relatifs à la réglementation temporaire concernant le fonctionnement des bacs et la circulation aux abords, notamment l'organisation du franchissement du Rhin en cas de circonstances non prévisibles, d'un caractère spécial ou impérieux (ex : panne, incident, crues, basses eaux, brouillard, glaces...) qui ne permettent pas d'assurer les traversées du fleuve dans de bonnes conditions de sécurité, pour les cas prévus au règlement	5	4	3	2	1	
SRA de Haguenau, SRA de Saverne, SRA de Sélestat - Centres Routiers Alsace (CRA)	Autorisations de voirie pour : - accès à une station service - stationnement et dépôt - travaux en surplomb non aisément démontables - travaux avec aménagements substantiels (tourne-à-gauche, giratoire, aménagement de traverse...) - des dérogations en lien avec la double réfection (plus de 100 m², aménagements à court terme...)	4	3	2	1		
Service Autoroutier - Centres Routiers Alsace (CRA) Soufflenheim, Ebersheim	Autorisations de voirie intéressant le domaine public géré par le service autoroutier	4	3	2	1		

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	Chef de service adjoint ingénierie/aménagement	Cadre d'astreintes et de permanences
Ensemble des Pôles, services routiers et autoroutiers	Actes relatifs à la gestion des astreintes et des permanences						1
SRA de Colmar, SRA de Mulhouse, SRA de Saint-Louis	Autorisations de voirie intéressant un territoire (service routier) pour les dossiers en agglomération et hors agglomération, à l'exclusion des renouvellements de permissions de voirie pour le maintien des accès à une station de distribution de carburant	5	4	2	3	1	
	Actes connexes aux autorisations de voirie intéressant un territoire (service routier) pour les dossiers en agglomération et hors agglomération, afférents à l'attribution du FCTVA	5	4	2	3	1	
Service Autoroutier - Centres Routiers Alsace (CRA) Rixheim, Ste Croix en Plaine, Soultz	Autorisations de voirie intéressant le domaine public géré par le service autoroutier	4	3	2		1	

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les Territoires	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Directeur de Projets Neufs	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de Service	Chef de service adjoint Ingénieur	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation
Direction		- Actes de passation des marchés sans limitation de montant ; - Décisions d'agrément des sous-traitants > 300 000 € ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE6 - Décision de réception, EXE 9 - Décision du maître de l'ouvrage de levée des réserves) ; - Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ; - Avenants ; - Décisions de prolongation du marché ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.	1	2									
	Opérations A4/Lorentzen, Déviation de Rothau, Déviation de Mertzwiller, Liaison Inetmodale Duppigheim Entzheim	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	2	3			1						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	3			1						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2									
Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	2	1									
		Service Méthode et Stratégie	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	3	2				1				
			Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	3	2				1				
			Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	1								
	SRA de Haguenau, SRA de Saverne, SRA de Sélestat	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1									
	SRA de Haguenau, SRA de Saverne, SRA de Sélestat	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3				2	1			
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3				2	1			

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenances pour les territoires	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Directeur de Projets Neufs	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de Service	Chef de service adjoint Ingénierie	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	
Territoires	Service Autoroutier		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3				1				2
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT	3	2	1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3				1					2
	SRA de Colmar, SRA de Mulhouse, SRA de Saint-Louis	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3				1					2
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3				1					2
Pôle Exploitation	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	2		1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	2		1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3		2			1					
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2		1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										
	Service Gestion du Trafic et Service Parc, Travaux d'Erstein	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	4	3		2			1					
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	6	5		4			1	3	2			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2		1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	6	5		4			1	2	3			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	6	5		4			1	2	3			
Parc, Véhicules et Bacs Rhénans	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	6	5		4			1	2	3				
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2		1									
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1											
	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	6	5		4			1	2	3				
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	6	5		4			1	2	3				
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2		1									

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Directeur de Projets Neufs	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de Service	Chef de service adjoint ingénieur	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	
Pôle Maintenance	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle		Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	2	1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	2	1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	3	2	1									
	Service Entretien des Routes	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3			1			2			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3			1			2			
	Service Ouvrages d'Art	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3			1			2			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3	2			1						
	Service Ouvrages d'Art et Service Entretien des Routes	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Directeur de Projets Neufs	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de Service	Chef de service adjoint intérimaire	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation		
Pôle Travaux Neufs		Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	2	3	1										
		Pour les marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) concernant le Secteur de Brunstatt : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	2	3	1										
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	3	1										
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2											
	Secteur Brunstatt et Secteur Colmar	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	4	2				1						
		Pour les marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) concernant le Secteur de Brunstatt et de Colmar : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	3	4	2				1						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	4	2				1						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2											
	Pôle Mobilité	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	2	3		1								
			Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	3		1								
Service Mobilité - Planification et Service Sécurité routière		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2											
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	3	4		2		1							

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués										
			Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Directeur de Projets Neufs	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de Service	Chef de service adjoint ingénieur	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation
Pôle Gestion du Domaine et Finances	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	<p>Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs. 	1	2									
	Gestion du Domaine et Régulation PL	<p>Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux). 	1	2									
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés		1	2									

GESTION DE CRISE

Directeurs de crise	Actes pouvant être signés dans le cadre de la gestion de crise
Hugues AMIOTTE Alain CORNIER Amanda BRESCHBUHL Adeline DIEBOLD Lionel FISCHER Alain HOUSSEMENNE Jérôme PFAFF Franck STRAUMANN	Tout acte nécessaire à la gestion de crise

ASTREINTES ET PERMANENCES

Cadres effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
Territoire Nord	
Florent BRANDNER Frédéric ENGEL Bénédicte GLASSER Cédric HEYER Jean-François KRUMMENACKER Mathieu OBACH Antoine OSER Jean-Michel ROCCA Yannick SCHMITT Mathieu SCHULLER Didier URBAN	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences
Territoire Sud	
Katia CAVANNA Virginie BOURNEZ Jean-Michel CLAUDEL Marie-Claude FONTAINE Jean-Marc GRIENENBERGER Gilbert GUTH Denis MESCHBERGER Agnès KLAKOSZ Thibault PANHALEUX Francis POIROT Sylvie WALTER	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences

Cadres effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
Autoroute Territoire Nord	
Jean-Louis DUCHÊNE Jean-Claude MOITRIER Emmanuel PIERRE Manuel TRAUTMANN	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences
Autoroute Territoire Sud	
Christophe DOUCET Estelle SIMON Stéphane IGNJATOVIC Michel BERNARD	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences

Chefs de salle PC-Routes effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
Frédéric GASSIOT Philippe HAASER Jean-Charles GERARDIN Mathieu VOGT Olivier MICHAUD Pierre MONDINE	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0393

du 20 novembre 2024

portant modification de l'arrêté DAPI 2024 / 0272 du 18 juillet 2024 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2024 des Services d'Accueil de Jour « Illzach » et « Illberg » annexés à la Maison d'enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée le 3 janvier 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation « Saint-Jacques » à ILLZACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** l'arrêté N° DAPI 2024 / 0272 du 18 juillet 2024 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2024 des Services d'Accueil de Jour « Illzach » et « Illberg » annexés à la Maison d'enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Services d'Accueil de Jour « Illzach » et « Illberg » annexés à la Maison d'enfants « Gustave Stricker » sont autorisées comme suit :

	Total
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)	109 393 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	928 898 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	144 043 €
Incorporation des résultats déficitaires (2022 et 2023)	-127 625 €
Total Dépenses (classe 6)	1 309 959 €
Produits de tarification (Groupe I)	1 301 494 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	8 465 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0 €
Total Recettes (classe 7)	1 309 959 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2024 à **1 301 494 €**.

La dotation globalisée des prix de journée pour les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée applicable aux enfants des Services d'Accueil de Jour « Illzach » et « Illberg » annexés à la Maison d'enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH relevant d'autres départements est fixé à compter du **1^{er} décembre 2024** à **24,33 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, le prix de journée fixé ci-dessus inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau prix de journée.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2024, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 est fixé à 122,53 €.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

Direction Générale Adjointe Solidarités

Direction Appui et Pilotage des Solidarités

Service Tarification Solidarité



**ARRETE N° DAPI 2024 / 0394
du 20 novembre 2024**

**portant modification de l'arrêté DAPI
2024 / 0271 du 18 juillet 2024 portant
notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée
2024 de l'Internat de la Maison d'Enfants
« Gustave Stricker » à ILLZACH**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée le 3 janvier 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation « Saint-Jacques » à ILLZACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** l'arrêté N° DAPI 2024 / 0271 du 18 juillet 2024 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2024 de l'Internat de la Maison d'Enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat de la Maison d'Enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

	Total
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)	324 200 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	1 790 486 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	446 326 €
Incorporation des résultats déficitaires (2022 et 2023)	-280 164 €
Total Dépenses (classe 6)	2 841 176 €
Produits de tarification (Groupe I)	2 658 169 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	165 890 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	7 845 €
Reprises (réserve de Compensation d'amortissements)	9 272 €
Total Recettes (classe 7)	2 841 176 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2024 à **2 658 169 €**.

La dotation globalisée des prix de journée pour les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée applicable aux enfants de la Maison d'Enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH relevant d'autres départements est fixé à compter du **1^{er} décembre 2024** à **265,50 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, le prix de journée fixé ci-dessus inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1^{er} janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau prix de journée.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2024, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 est fixé à **232,30 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

ARRÊTÉ PERMANENT

N° 2024-0886

Portant réglementation de la circulation à l'intersection
de la RD192 (au PR001+0755) et de la RD424
Avec mise en place d'un panneau STOP

Commune de SAULXURES
Hors agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la commission plénière du 1er juillet 2021 portant élection de Mr Frédéric BIERRY au titre de Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Considérant que la RD192 se raccordant sur la RD424 est un carrefour type "T" ne permettant pas d'avoir une visibilité suffisante sur les usagers circulant sur la RD424, il y a lieu de modifier le régime de priorité actuel sur la RD192 en remplaçant le céder le passage par un panneau STOP,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD192 au PR001+0755, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de SCHIRMECK ;

ARRÊTÉ

Article 1

A l'intersection RD192/RD424, commune de Saulxures, les conducteurs circulant sur la RD192 sont tenus de marquer l'arrêt, au PR001+0755 à la limite de la chaussée abordée et de céder le passage aux autres véhicules circulant sur la RD424.
Cette disposition est règlementée par la pose d'un panneau AB4 (STOP) et du marquage au sol correspondant.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Centre d'Entretien et d'Intervention de SCHIRMECK de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information au public, suivantes :

- Publication et affichage du présent arrêté au sein des communes destinataires ;
- Publication et Affichage sur le bulletin départemental d'information ;
- Affichage de l'information dans le hall d'accueil de l'Hôtel d'Alsace - Strasbourg ;

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de SCHIRMECK,
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin,
Le Maire de la commune de SAULXURES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 NOV. 2024

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace



Frédéric BIERRY

DESTINATAIRES :

MM.

Conseillers d'Alsace du canton de Mutzig
Etat-major de la RT-NE de METZ
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médicale d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
Brigade Territoriale de Saales
Brigade Territoriale de Gendarmerie de Schirmeck
Service Routier de la CeA à Sélestat
Le Centre d'Exploitation et d'Intervention de Schirmeck



Changement de régime de priorité, le cédez le passage actuel est remplacé par un stop :

- Au niveau de la RD192 (PR1+755), au croisement avec la RD424.

Les conducteurs circulant sur la RD192 sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD424.





COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace